



## DOSSIER DE PRESSE

OCTOBRE / NOVEMBRE 2022

*Projet de loi dit « accélération des énergies renouvelables »,  
instructions aux préfets pour les faire accélérer, sans attendre le vote au parlement.  
L'hiver venant, le gouvernement et son président s'affolent  
au mépris de la biodiversité, de la démocratie... et du bon sens*

### SOMMAIRE

Le projet de loi : synthèse et commentaires

Les principaux avis : Conseil d'État,  
Conseil National de la Protection de la Nature,  
Conseil National d'Évaluation des Normes,  
Conseil National de la Transition écologique

La circulaire ministérielle à l'attention des préfets :  
elle vise à accélérer les projets d'énergie renouvelable

Présentation du collectif régional Toutes Nos Énergies – Occitanie Environnement :  
pour que soient préservés, pour tous, urbains et ruraux et pour notre futur commun,  
des espaces de nature authentiques et accueillants d'histoire, de beauté et de biodiversité

Annexe : **Quelques chiffres et quelques faits sur l'industrie de EnR**

### CONTACT PRESSE

Michèle Solans/Jean Pougnet 04 67 97 51 27 - 06 46 03 19 15  
[Presse.TNE@gmail.com](mailto:Presse.TNE@gmail.com) – toutesnosenergies.fr

## **PROJET DE LOI : Accélération des procédures, frein à la démocratie et menaces pour la biodiversité**

Le projet de loi portant accélération du déploiement des énergies renouvelables - que la ministre appelle parfois énergie bas carbone, ce qui n'est pas la même chose - vise à simplifier les procédures d'autorisation des installations au prétexte qu'elles freineraient ce déploiement. Ainsi que le pointe le Conseil d'État, les délais incriminés sont souvent le fait du manque de personnel pour traiter les dossiers et nous pouvons ajouter la jungle du marché de l'éolien industriel où l'on voit des projets se revendre plusieurs fois avant de voir le jour, compliquant à loisir les procédures. De plus contrairement à ce qu'on aurait pu attendre « aucune contrepartie n'est envisagée pour améliorer la connaissance des incidences des infrastructures énergétiques sur les milieux naturels et les moyens d'y remédier » comme le souligne le Conseil national de protection de la nature (Cnpn). Or le manque de données et de moyens de les collecter sur les impacts est très problématique.

### **Ne pas confondre vitesse et précipitation**

Au nom de cette accélération jugée indispensable, un projet de loi a donc été écrit dans l'urgence avec toutes les conséquences prévisibles qui sont attachées à cette précipitation : ainsi que le note à nouveau le Conseil d'État « l'étude d'impact du projet est apparue inégale, insuffisante sur plusieurs articles, voire inexistante sur certaines dispositions pourtant importantes » est rejoint dans son appréciation par le Conseil national de la transition écologique (Cnte). Le Conseil national de protection de la nature (Cnpn) renchérit en affirmant « que les motifs justifiant le projet de loi sont insuffisants et n'expliquent pas pourquoi les procédures actuelles sont inadaptées à un déploiement raisonné des EnR ».

### **La défense de la biodiversité grande absente du projet de loi**

En ce qui concerne le fond du texte proposé, il semble que globalement il repose sur l'idée que la préservation de la biodiversité est un obstacle au développement des EnR censées protéger le climat. Pour bien le comprendre, il faut revenir à ce qui permet une dérogation à la destruction d'espèces protégées. Trois conditions sont requises : « qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (...) et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle », et pour un motif tiré, notamment, de « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur (...) ». Cette dernière condition (Riipm), à l'appréciation du juge, a fait ainsi échouer un projet près de Saint Chinian (Ferrières-Poussarou 34). En la rendant acquise quasi automatiquement pour les EnR, la loi ouvre un boulevard aux dérogations à la préservation d'espèces protégées. Ceci fait dire au Cnpn que *le projet de loi est trop déséquilibré au profit des considérations énergétiques, au détriment des enjeux environnementaux et notamment de la biodiversité passée largement sous silence.*

### **Le pouvoir des maires en question**

Toujours dans le but, d'accélérer les choses, la loi propose de simplifier les procédures pour réviser les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUI) afin de les rendre compatibles avec le déploiement des EnR. Le Conseil national dévaluation des normes y voit « une atteinte grave aux pouvoirs du maire en matière d'urbanisme et donc à l'esprit même du principe de libre administration des collectivités territoriales consacré par l'article 72 de la Constitution. De telles dispositions traduisent pour partie un manque de confiance de l'État dans la capacité des collectivités à fixer elles-mêmes des règles dans leurs domaines de compétences. » Cette disposition est à rapprocher de la circulaire aux préfets du 16 septembre évoquée plus loin.

### **Une loi au périmètre plus vaste qu'il n'y paraît**

Ensuite le gouvernement demande au parlement de l'habiliter à prendre par ordonnance - donc sans réel contrôle - toute mesure pour favoriser le déploiement des infrastructures de raccordement. On touche là, à une incidence de la multiplication des centrales éoliennes ou photovoltaïques qui est rarement abordée : la prolifération des lignes et transformateurs. Si l'on prend l'exemple de l'Occitanie, on constate que pour chaque site éolien ce sont chaque fois 10 à 12 km de tranchées nécessaires pour le relier au réseau. Ce sont ensuite des postes de transformation, parfois gigantesques comme celui de Saint Victor et Melvieu près de Saint Affrique (12) qui a artificialisé des hectares de terre agricoles.

### **Une mesure porteuse de nombreux contentieux**

Enfin dans son article 18, le projet de loi avance une notion de « partage territorial de la valeur des énergies renouvelables ». En clair les riverains verraient leurs factures baisser pour compenser les désagréments dont on nous avait dit jusqu'alors qu'ils n'existaient pas. France Énergie Éolienne, le lobby du secteur, va même jusqu'à affirmer que les habitants proches d'une centrale éolienne plébiscitaient cette énergie. En dehors du fait que cette proposition va à l'encontre d'égalité des Français devant un bien commun consacrée à la Libération par le CNR, son application relève de l'usine à gaz. Sur quels critères seront évalués les bénéficiaires et les autres : distance, co-visibilité, nuisance sonore ? Les contentieux vont pleuvoir !

## LES PRINCIPAUX AVIS SUR LE PROJET DE LOI « ACCÉLÉRATION »

### **Avis du Conseil d'État**

L'étude d'impact du projet est apparue inégale, insuffisante sur plusieurs articles, voire inexistante sur certaines dispositions pourtant importantes. Les insuffisances relevées tiennent, d'abord, à l'absence d'état des lieux, de données précises concernant les situations sur lesquelles portent les mesures, ce qui, dans certains cas, correspond à des oublis réparables, mais, dans d'autres cas, semble accrédi-ter l'idée que l'évolution proposée des textes repose sur des présupposés plus que sur des constats étayés : tel est, en particulier, le cas de l'idée selon laquelle le contentieux serait une cause déterminante des délais constatés pour la mise en œuvre d'un projet.

### **Avis du Conseil National de la Protection de la Nature**

Considérant :

- que le projet de loi est trop déséquilibré au profit des considérations énergétiques, au détriment des enjeux environnementaux et notamment de la biodiversité passée largement sous silence malgré le contexte de son effondrement, et que les planifications écologiques, pour la sauver, et celles énergétiques devraient aller de pair avec un lien de droit (compatibilité...);
- que la biodiversité et les mesures environnementales sont considérées comme des obstacles dans de nombreux articles alors même qu'elles participent de la lutte contre le changement climatique ;
- que les motifs justifiant le projet de loi sont insuffisants et n'expliquent pas pourquoi les procédures actuelles sont inadaptées à un déploiement raisonné des EnR ;
- que les décisions dérogatoires présentées comme provisoires pour 48 mois pourront avoir des impacts durables pendant des décennies puisque les installations ainsi construites ne seront pas démontées à la fin de cette période dérogatoire,
- qu'aucune condition ou disposition n'est prévue pour accompagner les collectivités, les financeurs, les développeurs et les services instructeurs dans l'anticipation des mesures ERC nécessaires à l'éco-conception des projets, contrairement à d'autres pays européens (ex. Allemagne) pourtant également concernés par ce besoin urgent de souveraineté énergétique ;
- qu'aucune contrepartie n'est envisagée pour améliorer la connaissance des incidences des infrastructures énergétiques sur les milieux naturels et les moyens d'y remédier, gage pourtant, de l'amélioration des conditions de prise en compte des enjeux de préservation des puits de carbone, de la biodiversité, des sols, de l'eau, et des paysages (contrairement à l'Allemagne, notamment).

### **Avis du Conseil National d'Évaluation des Normes**

*Concertation*

En l'espèce, les membres élus considèrent qu'un travail de fond avec les représentants des différentes associations nationales d'élus locaux aurait dû être mené en amont dès lors que la transition énergétique suppose que l'ensemble des collectivités territoriales soit davantage associé à la définition de l'avenir énergétique de leur territoire.

*Méthodologie*

Le collège des élus s'inquiète de l'emphase normative laissant croire à une magie des lois nouvelles pour accélérer l'atteinte des objectifs de politiques publiques. L'accélération des procédures administratives, si elle est possible, ne devrait, dès lors, pas être limitée aux seules énergies renouvelables, et répondre également aux attentes impatientes existant aussi en matière de santé, de logements, de justice, de sécurité. Dans toutes ces politiques, réduire le temps de déploiement des projets mériterait tout autant une approche globale des phases d'instruction jusqu'à la mise en service.

*Mise en compatibilité des documents d'urbanisme*

De manière plus générale, les représentants des élus estiment que cette disposition porte une atteinte grave aux pouvoirs du maire en matière d'urbanisme et donc à l'esprit même du principe de libre administration des collectivités territoriales consacré par l'article 72 de la Constitution. De telles dispositions traduisent pour partie un manque de confiance de l'État dans la capacité des collectivités à fixer elles-mêmes des règles dans leurs domaines de compétences

### **Avis du Conseil National de la Transition écologique**

Souligne l'insuffisance de l'exposé des motifs, ne permettant pas de rendre un avis fondé sur un diagnostic et des connaissances partagés, ni d'appréhender l'objectif de déploiement des énergies renouvelables dans sa globalité, et souhaite que soient spécifiés les bénéfices des mesures envisagées au regard de la trajectoire de déploiement des énergies renouvelables ;

Souligne l'insuffisance de l'étude d'impact du projet de loi, notamment sur les impacts environnementaux et sociaux. Considère, à cet égard, que les freins identifiés au retard pris dans le développement des énergies renouvelables sont dus à plusieurs facteurs, outre les aléas inhérents à tout projet : l'absence de planification antérieure, y compris en matière d'emplois et de compétences ; la complexité de certaines procédures administratives ; la lenteur et le manque d'anticipation des évaluations ; les modifications successives de la réglementation ; l'insuffisance des moyens humains et financiers de l'État et des collectivités pour instruire et suivre les projets et soutenir la structuration de certaines filières d'énergies renouvelables.

## **CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE VISANT À ACCÉLÉRER LES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

Cette circulaire adressée aux préfets le 16 septembre 2022 soulève de nombreuses questions qui touchent à la démocratie et au pouvoir des collectivités locales mais aussi à une certaine incohérence. On peut en pointer quelques-unes.

Première atteinte à la démocratie : cette circulaire a été envoyée avant même que les élu.e.s de la nation n'aient pu examiner le projet de loi.

***-Accélérer le traitement des dossiers d'instruction pour qu'aucun ne dépasse 24 mois pour les nouveaux projets, 18 mois pour le repowering.***

Ce délai de 24 mois ne repose sur aucune réalité du terrain.

Prenons un exemple : La centrale éolienne de Lacaze dans le Tarn

Juillet 2012 : demande d'autorisation portée par Raz Énergie (Toulouse) pour une centrale éolienne de 10 machines sur les hauteurs de la commune de Lacaze, autorisée par arrêté préfectoral du 28 juin 2013. Moins de onze mois plus tard donc, mais la société Saméole (Caen) ayant racheté Raz Énergie, demande un permis modificatif obtenu le 9 mai 2016.

Ensuite Engie rachète Saméole, le projet disparaît pour être repris début 2021 par la société Volkswind France (eux-mêmes rachetés par l'énergéticien suisse Axpro). Depuis cette date, on n'en entend plus parler et l'autorisation initiale est devenue caduque. Les retards ne semblent pas venir de lenteurs administratives ou d'opposants fanatiques mais bien des porteurs de projets eux-mêmes.

***-Prendre toutes les dispositions pour faciliter et accélérer le traitement des dossiers, dans le respect de la réglementation, en veillant à créer une adhésion locale.***

Le ministère se sent obligé de dire que tout cela doit se faire dans le respect de la réglementation, on est soulagé. Par ailleurs il demande aux préfets de créer une adhésion locale tout en leur conseillant plus loin d'éviter les instances de concertation non indispensables juridiquement. Concerter oui mais pas trop : l'adhésion risque de se faire attendre.

***-Associer les porteurs de projets avec les services de l'Etat pour la rédaction des dossiers.***

Si les services de l'Etat rédigent les dossiers avec les porteurs de projet ils auront du mal à faire des remarques défavorables ensuite, c'est évident. Car peut-on être juge et partie ?

***-Examiner avec les exploitants les moyens d'optimiser la production d'électricité éolienne en allégeant les dispositions de bridage en période hivernale (...) en veillant à limiter les impacts sur la biodiversité et les riverains.***

Ici on va loin dans l'atteinte à la faune et aux espèces protégées. Le bridage est censé limiter la mortalité des oiseaux et des chiroptères, on ne peut en même temps alléger ces dispositifs et prétendre éviter les conséquences qui en découleront.

***-Création d'un réseau de sous-préfets chargés de mission investissement pour appuyer l'accélération des EnR.***

Sur quelles compétences et quelles connaissances de la problématique de l'éolien dans nos montagnes et nos parcs naturels régionaux ces missi dominici vont-ils être envoyés? On peut s'inquiéter des conséquences de leurs interventions qui, s'ils n'ont pas une connaissance fine du terrain, ne seront pas propres à susciter l'adhésion des populations locales.

***-Mise en application rigoureuse au niveau local de la cartographie des zones propices aux implantations d'EnR (...) Les documents d'urbanisme qui introduisent des interdictions générales et absolues d'implantation d'EnR doivent faire l'objet d'une grande vigilance et d'un contrôle de légalité attentif.***

On a affaire là à une intrusion, qui paraît disproportionnée, dans les pouvoirs des municipalités et des intercommunalités en matière d'urbanisme et des choix d'aménagement de leur territoire. Ces points en particulier posent un grave problème quant au respect de la démocratie locale.

## ANNEXE : QUELQUES CHIFFRES ET QUELQUES FAITS

### **Énergies renouvelables = gage d'une souveraineté énergétique ?**

pas sûr si on regarde par exemple la puissance éolienne installée en France :

61% machines allemandes (Enercon, Nordex, Senvion, Siemens)

34% machines danoises (Vestas)

4% machines américaines (GE)

Moins de 1% machines françaises

En ce qui concerne les exploitants : parmi les 5 premiers on trouve quatre entreprises françaises (Engie, EDF, énergie Team, Valemo) pour une canadienne (Boralex) mais si on considère les 20 premiers elles ne représentent qu'environ 40% des Mw en service.

### **L'énergie éolienne crée des emplois : mais où ?**

Principalement dans les villes.

Île de France : 6460 emplois pour 109 Mw de puissance installée

Occitanie : 2544 emplois pour 1603 Mw de puissance installée, majoritairement sur Béziers et Montpellier.

### **Projets éoliens examinés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Mrae) Occitanie sur les 9 premiers mois de 2022**

8 projets pour un total de 46 éoliennes (7 dans l'Aveyron, 5 dans le Gard, 28 en Lozère et 6 dans le Tarn à Boissezon).

Par comparaison la Mrae Occitanie avait examiné 6 projets en 2021 et 11 en 2020.

### **Projets photovoltaïques examinés par la Mrae Occitanie sur les 9 premiers mois de 2022**

39 projets, alors qu'en 2021 et en douze mois, 32 projets avaient été étudiés. Sur ces implantations seules un peu moins de 19 % sont situées sur des terrains artificialisés, en particulier d'anciennes carrières mais même dans ces cas on note certains terrains qui avaient été réhabilités depuis la fin de l'exploitation. Ce constat va à l'encontre des préconisations de l'Etat comme le rappelle à plusieurs reprises la Mrae.

### **Article 18 du projet de loi : la remise forfaitaire aux riverains**

Les fournisseurs d'électricité effectueraient une remise forfaitaire (avec un montant fixe, indépendant de l'électricité consommée) aux ménages qui habitent à proximité (3 ou 5 km) d'au moins une installation d'énergie renouvelable.

Seules les résidences principales seraient concernées. Les communes accueillant des installations d'énergie renouvelable bénéficieraient également d'une telle remise.

Les remises versées par le fournisseur lui seraient remboursées par l'État.

Une remise annuelle de 20 €/Mw/an/ménage permettrait de verser 240 €/an à un ménage habitant à proximité d'un parc éolien de 12 Mw (ce qui correspond à la moyenne des parcs français).

Le coût de la mesure pour le budget de l'État, c'est à dire le contribuable, est estimé pour 2023 à 380 M€/an si tous les ménages à moins de 5 km d'une installation sont éligibles et à 136 M€/an si cette distance est ramenée à 3 km.

Cette disposition reconnaît de fait une pollution sonore et visuelle pour les riverains et leur offre une indemnité mais au lieu de la mettre à la charge du pollueur elle la fait payer par l'État, donc nous !

## Toutes Nos Énergies - Occitanie Environnement

Le Collectif est né à Albi fin 2016. Il rassemble une centaine de fédérations départementales, collectifs et associations qui œuvrent pour la qualité de vie des habitants, la protection de l'environnement et pour une transition énergétique et écologique solidaire, respectueuse des territoires ruraux. Dans ce sens, TNE-OE s'oppose, à l'invasion de l'industrie éolienne et du photovoltaïque dans les espaces naturels et sur les terres agricoles d'Occitanie. Nous dénonçons les dégradations sociales, économiques et environnementales que produit, entre autres, l'éolien industriel terrestre dans notre région.

### **Nous luttons pour que soient préservés, pour tous, urbains et ruraux et pour notre futur commun, des espaces de nature authentiques et accueillants d'histoire, de beauté et de biodiversité**

Nous avons des propositions constructives pour mettre en œuvre la transition nécessaire. La Région, avec ses lacs, les éoliennes déjà en place, une centrale nucléaire, etc. est déjà largement pourvue et produit plus d'électricité que ce qu'elle consomme.

**Nous pensons transition globale** prenant en compte toutes les ressources de la région (soleil, géothermie, biomasse, vent, cours d'eau...) et toutes les économies possibles à faire dans le souci permanent de préserver notre environnement, la santé et le bien-être des populations, en particulier les plus précaires.

**et socialement acceptable** par les habitants, respectueuse de la biodiversité, du patrimoine paysager et culturel, de la qualité de vie et donc suscitant leur participation active.

Nous avons déposé un dossier dans ce sens au Conseil régional en réponse à son projet REPOS ; nous l'avons nommé **Repòsta** (riposte en Occitan). Nos propositions sont chiffrées et crédibles sans une centrale industrielle de plus (éolienne ou photovoltaïque) sur les terres agricoles, pastorales et les espaces naturels d'Occitanie. Il n'y a eu aucune possibilité d'être auditionné par tous les élu.e.s de la commission régionale « projet contre projet », alors que TNE-OE a été invité, entre autres, par le Conseil Economique Social et Environnemental de Région (CESER), par la commission J. Aubert à l'Assemblée Nationale...

### **Le Sraddet, un schéma régional obligatoire et prescriptif en matière de documents d'urbanisme, de mobilité et de développement des ENR**

Lors de l'enquête publique concernant le Sraddet (en pleine trêve des confiseurs et passée inaperçue y compris de la presse) nous avons émis des réserves (1) quasi les mêmes que celles de l'Autorité environnementale, et plus tard de la Commission d'enquête publique. Depuis, le préfet de Région l'a validé (septembre 2022), mais que va-t-il devenir avec le projet de loi et circulaire aux préfets pour accélérer et soutenir les projets industriels d'énergie dite renouvelable ?

Après lecture de centaines de pages de ce dossier – plus plaquette publicitaire que dossier sérieux et structurant - nous avons constaté que dans le volet énergie il n'y avait pas un mot sur le développement de l'éolien terrestre, simplement quelques vagues préconisations pour l'installation de centrales photovoltaïques. Étonnant, car la Région a annoncé vouloir augmenter massivement puissance et nombre d'éoliennes en Occitanie, et que l'État, de son côté, élabore une cartographie pour de nouvelles implantations, malgré le refus quasi unanime des citoyens, associations et élus, exprimé lors des récentes consultations préfectorales sur le zonage éolien.

Enfin, et c'est grave, cette surdité va de pair avec le fait que **le Sraddet n'évoque jamais la place et le rôle du tissu associatif** qui, au cœur des territoires, contribue au lien social, à la réflexion, à l'éducation, à l'information, à la création et à l'engagement des citoyens et citoyennes dans la société.

(1) [toutesnosenergies.fr](https://toutesnosenergies.fr) rechercher avis Sraddet